

Quatre cent quinzième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance extraordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 8 mars 2017, à 17 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES	M. René Perreault
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2017-03-9791

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que la séance extraordinaire a été convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, le 1^{er} mars 2017, suite à l'annonce de la tenue d'une séance extraordinaire donnée par le préfet M. Hugues Grimard lors de la séance ordinaire le 22 février 2017, pour être tenue le 8 mars 2017 à 17 h 30, au 309 rue Chassé à Asbestos;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté ont signé le certificat de signification et sont d'accord pour traiter le sujet de discussion suivant :

- Avis de renonciation de l'avis de convocation;
- Adoption du règlement 233-2017 relatif à un règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux relatifs à la climatisation/ventilation du centre administratif de la MRC et à la réalisation d'investissements en infrastructures pour le Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée.

2017-03-9792

RÈGLEMENT 233-2017 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA CLIMATISATION/ VENTILATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC ET À LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos (centre administratif de la MRC des Sources) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Sources de remplacer les quatre unités de climatisation de son centre administratif de type monobloc refroidies par l'eau d'aqueduc par des unités refroidies à l'air ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire de l'immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham);

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage annuel du Parc régional du Mont-Ham et l'obligation de la MRC des Sources de s'assurer que les infrastructures du chalet d'accueil suivent cette croissance en respect des lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que certains travaux sont nécessaires pour la rénovation, l'entretien et l'amélioration des immeubles appartenant à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces dits travaux sont onéreux et nécessitent des liquidités qui ne font pas partie des crédits budgétaires annuels disponibles à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de contracter un règlement d'emprunt s'échelonnant sur une période de 15 ans afin de les réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 al.4 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q. c. C-27.1], *Malgré toute disposition inconciliable du présent code, tout règlement visé au premier alinéa (règlement d'emprunt) d'une municipalité régionale de comté doit être soumis à l'approbation du ministre ;*

CONSIDÉRANT que l'avis de motion au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources en date du 22 février 2017 et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Adopte le présent règlement 233-2017 : règlement d'emprunt relatif à la climatisation/ventilation du centre administratif de la MRC et à la réalisation d'investissements en infrastructures pour le Parc régional du Mont-Ham;
- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, en vertu de l'article 1061 al.4, à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le présent règlement pour approbation;
- Décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET :

Le conseil de la MRC des Sources décrète des investissements pour l'amélioration et la rénovation des immeubles sis au 309 rue Chassé (Centre administratif de la MRC), Asbestos et au 103, route 257 Ouest, Ham-Sud (Chalet d'accueil du Parc régional de Mont-Ham);

ARTICLE 2 - DEPENSES ET AFFECTATION DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses relatives au présent règlement, soit une somme estimée de 625 320 \$, (avant taxes), incluant la mise aux normes du système de climatisation/ventilation (185 000 \$) du centre administratif de la MRC et de la réalisation d'investissements dans les infrastructures du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham (eaux usées et eau potable (257 000 \$), jeux pour enfants (40 000 \$), sentier multifonctionnel (80 000 \$) et salle éducative (63 320 \$)) le conseil est autorisé à emprunter une somme de 360 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2, il est exigé annuellement, de chaque municipalité constitutive de la MRC des Sources, une contribution établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) annuelle « mis en annexe A ».

ARTICLE 4 - APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 - AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également le paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de l'emprunt sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Hugues Grimard Préfet	Frédéric Marcotte Directeur général et secrétaire-trésorier Adoptée.
Avis de motion	: 22 février 2017
Projet de règlement	: 22 février 2017
Publication	: 1 ^{er} mars 2017
Adoption du règlement	: 8 mars 2017
Entrée en vigueur	:
Avis d'entrée en vigueur	:

Annexe A**MRC des Sources****Répartition de la dette par municipalité**

Municipalités	Richesse foncière	% par	Montant
	uniformisée	municipalité	
Asbestos	380 877 484	36,27%	12 157
Danville	280 928 850	26,75%	8 967
Saint-Adrien	52 905 521	5,04%	1 689
Canton de Saint-Camille	59 660 890	5,68%	1 904
Saint-Georges-de-Windsor	97 869 066	9,32%	3 124
Ham-Sud	45 531 974	4,34%	1 453
Wotton	132 465 922	12,61%	4 228
	1 050 239 705	100,00%	33 521
Service de la dette annuel à répartir:			33 521

2017-03-9793
LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Mme Katy St-Cyr propose la levée de la séance à 17 h 40.
Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard
Préfet

M. Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier